

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 2^e jour du mois d'octobre 2023, aux heures et lieux habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Martin Nadeau, Valérie Desrochers, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Jean-Félice Nadeau et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Mesdames Justine Fecteau, directrice générale, et Nathalie Fournier, greffière adjointe, sont également présentes.

**RÉSOLUTION
NO 269-23**

REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE REPRENDRE les délibérations de la séance extraordinaire du 11 septembre 2023.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 270-23**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux des séances ordinaires du 5 septembre 2023 et extraordinaire du 11 septembre 2023 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances ordinaires du 5 septembre 2023 et extraordinaire du 11 septembre 2023, tel que rédigés.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

RÉSOLUTION
NO 271-23

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 27 septembre 2023 et totalisant 2 776 466,85 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 272-23

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport de la Directrice générale daté du 28 septembre 2023 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière fait dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 9 août 2023 et d'un rapport du maire, Pierre Fortier, décrétant des dépenses et l'octroi du contrat suite au bris d'un compresseur de réfrigération et d'un démarreur à l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin, survenu le ou vers le 8 septembre 2023. Le conseil en prend acte.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION
NO 273-23

**ENTENTE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - PREMIÈRE SOCIÉTÉ DE PLACEMENT
MANUVIE/FIRST MANULIFE INVESTMENT CORPORATION**

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer au nom de la Ville de Plessisville l'entente à intervenir entre la Ville et Première société de placement manuvie/First manulife investment corporation (Canneberges Bécancour), relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, ayant pour objet de prévoir les modalités financières ainsi que l'utilisation par la compagnie des ouvrages d'assainissement construits par la Ville.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 274-23**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAFFSR - TROTTOIR SUR LE BOULEVARD DES
SUCRERIES**

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la présentation du projet de construction d'un trottoir sur le boulevard des Sucreries au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

DE DESIGNER madame Marie-Pierre Paquette, directrice du Service de la vie citoyenne et chargée de projet à la direction générale, comme personne autorisée à agir et à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Il est de plus résolu que la Ville de Plessisville s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à la hauteur de la somme non couverte par la subvention, soit 20 % de la valeur du projet ou davantage si celle-ci est supérieure à 437 500 \$.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 275-23**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA PAROISSE - PARTAGE DU CHARGEUR SUR
ROUES ET DES SES ÉQUIPEMENTS**

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, et Me Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer au nom de la Ville de Plessisville l'entente intermunicipale à intervenir avec la Paroisse de Plessisville visant à déterminer les modalités d'utilisation d'un chargeur sur roues et de ses équipements, le tout selon les conditions prévues à ladite entente.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

RÉSOLUTION
NO 276-23

REFINANCEMENT PAR OBLIGATIONS DE 2 535 000 \$ - CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Plessisville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 535 000 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1491	35 500 \$
1665	957 700 \$
1665	129 000 \$
1665	223 800 \$
1670	979 300 \$
1670	191 800 \$
1670	17 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1665 et 1670, la Ville de Plessisville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'ERABLE

1658 RUE ST-CALIXTE PLESSISVILLE, QC,

G6L 2Y7

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Plessisville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1665 et 1670 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 277-23**

DÉPENSES CONSTATÉES À TAXER OU À POURVOIR (DCTP)- SITES CONTAMINÉS

ATTENDU la résolution 147-16 adoptée le 6 juin 2016 approuvant le rapport de la Ville de Plessisville « Norme comptable sur le passif au titre des sites contaminés appartenant à la Ville de Plessisville » (DCTP), préparé par madame Justine Fecteau-Fortin, urbaniste, directrice du développement durable, en date du 2 juin 2016;

ATTENDU QUE ce rapport confirme l'utilisation d'une dépense constatée à taxer ou à pourvoir (DCTP) pour 364 200 \$;

ATTENDU QUE la période d'amortissement est de dix (10) ans, soit jusqu'en 2025, représentant une dépense annuelle de 36 420 \$;

ATTENDU le regroupement de la Ville et de la Paroisse de Plessisville, prévu le 1 janvier 2024;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE RÉDUIRE la période d'amortissement prévue à la résolution 147-16 adoptée le 6 juin 2016 à huit (8) ans au lieu de dix (10), augmentant ainsi la dépense 2023 à 109 260 \$ au lieu de 36 420 \$.

Il est de plus résolu d'approprier 72 840 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté au bénéfice des activités de fonctionnement (Budget en cours) pour le paiement de cette dépense.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

RÉSOLUTION
NO 278-23

**PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION - PREMIÈRE SOCIÉTÉ DE PLACEMENT
MANUVIE / FIRST MANULIFE INVESTMENT CORPORATION**

ATTENDU QUE la Ville a vendu un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 355 567 du cadastre du Québec à Première Société de Placement Manuvie / First Manulife Investment Corporation aux termes d'un acte signé reçu devant Me Éric Lecours, notaire, le 19 octobre 2021 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 22 octobre 2021, sous le numéro 26 757 474;

ATTENDU QUE l'une des conditions pour l'acheteur était de s'engager à construire, au plus tard le 19 octobre 2023, un bâtiment d'une valeur minimale de 3 500 000 \$ sur le territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QU'en raison des retards de construction et du manque d'intrant, l'acheteur a demandé une prolongation du délai de construction;

ATTENDU qu'il s'agit de la seule prolongation de délai qui sera consentie par la Ville;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de Première Société de Placement Manuvie / First Manulife Investment Corporation, dans un courriel reçu le 12 septembre 2023, pour prolonger le délai de construction d'un bâtiment d'une valeur minimale de 3 500 000 \$ sur le territoire de la Ville de Plessisville au 30 juin 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 279-23

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 178-23

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution n° 178-23 adoptée le 10 juillet 2023 comme suit:

1. par le remplacement, dans le sixième ATTENDU QUE du préambule, des mots « la Banque de développement du Canada exige » par les mots « les créanciers exigent »;
2. par la suppression, dans la deuxième ligne du deuxième alinéa, des mots « en faveur de la Banque de développement du Canada ».

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

RÉSOLUTION
NO 280-23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FRR – VOLET 4 – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET PARTAGE D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE COMMUNE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU l'évolution des besoins des municipalités et de la MRC en matière d'aménagement du territoire et en géomatique;

ATTENDU les nouvelles obligations et responsabilités liées aux municipalités et à la MRC rattachées à l'aménagement du territoire (îlots de chaleur, PGMR, PRMHH, PACC, nouvelles OGAT, etc.);

ATTENDU QUE ces besoins sont variés et importants et qu'ils doivent être adaptés à la réalité des municipalités afin d'assurer un meilleur arrimage des services rendus;

ATTENDU QUE les équipements utilisés sont actuellement différents d'une municipalité à l'autre et que le partage des données et de l'information est difficile;

ATTENDU QU'il y a lieu de se regrouper afin d'acquérir des équipements et des solutions communes en aménagement du territoire pour améliorer les pratiques et répondre aux nombreux défis actuels et futurs;

ATTENDU QUE cette solution pourra être adaptée à la réalité technique et humaine de chacune des municipalités et de la MRC;

ATTENDU QUE le 14 septembre 2023, les maires et les directeurs généraux des municipalités de la MRC de L'Érable étaient invités à une rencontre d'information pour expliquer la présente démarche, et qu'il a été recommandé de conclure une entente intermunicipale pour la mise en place d'acquisition d'équipement et de partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et plusieurs municipalités dont la Ville de Plessisville désirent présenter un projet d'acquisition d'équipement et de partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à participer au projet d'acquisition d'équipement et de partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire et à assumer une partie des coûts.

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

DE DÉSIGNER la MRC de L'Érable comme organisme responsable du projet.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 281-23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FRR – VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – AJOUT DE SERVICE DE GÉOMATIQUE SPÉCIALISÉ À L'ENTENTE DE SERVICES D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a signifié son intention de déposer un projet de coopération intermunicipale au Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE ce projet permettra la bonification de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie par la MRC de L'Érable et de répondre à la charge grandissante incombant au service d'ingénierie;

ATTENDU QUE cette bonification de l'entente permettra l'optimisation des processus du service d'ingénierie tel que la modélisation des bassins versants des ponceaux et des égouts pluviaux sur des outils SIG (ArcGIS) tout en tenant compte des demandes d'intégration des données de projets réalisés (TQC) et des plans d'intervention par le service d'ingénierie à la matrice graphique;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable agira à titre de responsable du projet de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et plusieurs municipalités dont la Ville de Plessisville désirent présenter un projet d'embauche et partage d'une ressource commune en géomatique spécifique à l'ingénierie municipale;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à participer au projet d'embauche d'une ressource commune en géomatique spécifique à l'ingénierie municipale et à assumer une partie des coûts.

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

DE DÉSIGNER la MRC de L'Érable comme organisme responsable du projet.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

VIE CITOYENNE

RÉSOLUTION
NO 282-23

SUBVENTION CLUBS DE HOCKEY MÉTAL PLESS, V. BOUTIN ET LES PIONNIERS DE LA
POLYVALENTE LA SAMARE

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Jean-Félicpe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER, conjointement avec la Paroisse de Plessisville, une subvention de 7 000 \$, représentant la contribution de la Ville, aux clubs de hockey Métal Pless, V. Boutin et les Pionniers de la polyvalente La Samare pour le réaménagement de la chambre du V. Boutin.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 283-23

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION - CAMP DE JOUR 2024

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2024 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2024, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2023-2024 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale 2024.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice de la vie citoyenne et chargée de projets à la direction générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier et, si cette demande est acceptée par le Ministère, à signer la convention d'aide financière au nom de la Ville de Plessisville.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 284-23

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE
L'EAU

ATTENDU la campagne de sensibilisation à l'économie d'eau potable mise en place par la Ville de Plessisville à l'été 2023;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

ATTENDU que la Ville de Plessisville désire poursuivre et bonifier sa campagne de sensibilisation pour l'année 2024;

ATTENDU que le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs lance un appel de projets dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE);

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la Directrice du Service de la vie citoyenne et chargée de projet à la direction générale à signer la demande d'aide financière pour l'appel de projets du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau et toute entente ou document pouvant en découler à intervenir avec le ministère de l'Environnement, le cas échéant.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSOLUTION
NO 285-23

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE (TRAVAUX ET ENSEIGNE) - 1755, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation et l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1755, rue Siant-Calixte, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 6 septembre 2023, et fait une recommandation favorable aux travaux;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis pour des travaux de rénovation et l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1755, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 septembre 2023.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

RÉSOLUTION
NO 286-23

TRANSPORT DES NEIGES USÉES SAISON 2023-2024

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Jean-Yves Larouche, chef de service aux travaux publics, à signer les contrats de transport des neiges usées pour la saison 2023-2024 à intervenir entre la Ville de Plessisville et Ciments Taschereau inc., Stéphane Provencher, Transport Gilles Mailhot inc., A. Grégoire & Fils Itée, Mario Vallières inc. et 9417-4059 Québec inc. (Entreprise Phil Lagacé), au tarif de 1,25 \$ la verge cube, excluant la surcharge de carburant calculée selon les taux de Transport Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 287-23

ACCEPTATION PROVISOIRE - BOUCLAGE DE L'EAU POTABLE DU PARC INDUSTRIEL GERMAIN-MASSICOTTE

ATTENDU la confirmation de madame Karyne Houde, ingénieure, de la firme Les Services EXP inc., en date du 11 septembre 2023, visant l'acceptation provisoire des travaux de Bouclage de l'eau potable du parc industriel Germain-Massicotte exécutés par Harca Excavation inc.;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux de Bouclage de l'eau potable du parc industriel Germain-Massicotte effectués par Harca Excavation inc. , en date du 29 août 2023, comme mentionné dans la recommandation de madame Karyne Houde, ingénieure, de la firme Les Services EXP inc. en date du 11 septembre 2023.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de 138 252,48 \$, excluant les taxes applicables et tenant compte de la retenue contractuelle de 5 %.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 288-23

ACCEPTATION PROVISOIRE - RESURFAÇAGE DE L'AVENUE SAINT-LOUIS (ENTRE LA ROUTE 116 ET LA RUE ST-CALIXTE)

ATTENDU la confirmation de monsieur Jean-Simon Béliveau, ingénieur, de la firme Pluritec Itée, en date du 7 septembre 2023, visant l'acceptation provisoire des travaux de resurfaçage de l'avenue Saint-Louis (entre la route 116 et la rue Saint-Calixte) exécutés par Pavage Centre Sud du Québec inc.;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux de resurfacement de l'avenue Saint-Louis (entre la route 116 et la rue Saint-Calixte) effectués par Pavage Centre Sud du Québec inc., en date du 24 août 2023, comme mentionné dans la recommandation de monsieur Jean-Simon Béliveau, ingénieur, de la firme Pluritec Itée en date du 7 septembre 2023.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de 26 773 ,87 \$, excluant les taxes applicables représentant la retenue contractuelle de 5 %.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 289-23**

ACCEPTATION PROVISOIRE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION SAINT-CALIXTE, DIONNE ET GRENIER

ATTENDU la confirmation de monsieur Jean-Simon Béliveau, ingénieur, de la firme Pluritec Itée, en date du 21 septembre 2023, visant l'acceptation provisoire des travaux de réhabilitation d'une partie des rues Saint-Calixte et Dionne et de l'avenue Grenier exécutés par Groupe Gagné Construction inc.;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux de réhabilitation d'une partie des rues Saint-Calixte et Dionne et de l'avenue Grenier exécutés par Groupe Gagné Construction inc., en date du 10 août 2023, comme mentionné dans la recommandation de monsieur Jean-Simon Béliveau, ingénieur, de la firme Pluritec Itée inc. en date du 21 septembre 2023.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de 166 149,72\$, excluant les taxes applicables et tenant compte de la retenue contractuelle de 5 %.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 290-23**

ENTENTES POUR EMPIÈTEMENT AVEC MÉTAL PLESS

ATTENDU QUE l'entreprise Métal Pless inc. a entrepris des travaux de construction d'un immeuble industriel sur le lot 4 936 899 du cadastre du Québec (avenue Saint-Édouard);

ATTENDU QUE l'implantation de ce bâtiment a été conçu pour permettre le passage des chariots élévateurs et camions et pour laisser un espace d'entreposage;

ATTENDU QU'une partie du bâtiment empiète sur le lot 3 774 053 du cadastre du Québec (emprise de rue), appartenant à la Ville, d'une profondeur 1,11 m et d'une longueur de 65,43 m approximativement;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE la Ville et Métal Pless inc. veulent convenir des modalités afin de permettre à l'entreprise de réaliser son projet et de prévoir par la suite une servitude adéquate d'empiètement, aux termes de la réalisation des travaux.

Proposé par

Appuyé par

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, ou à défaut le maire suppléant, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou à défaut la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'entente à intervenir entre la municipalité et Métal Pless inc. relative aux travaux de construction d'un immeuble sur le lot 4 936 899 du cadastre du Québec qui empiète sur le lot 3 774 053 du cadastre du Québec (emprise de rue).

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 291-23**

OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DES VANNES À L'USINE DE FILTRATION

La greffière adjointe fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 28 septembre à 10 h 01, pour le remplacement des vannes des réservoirs 1,2 et 3 à l'usine de filtration;

ATTENDU que des trois (3) soumissions reçues, celle de Construction Deric inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Construction Deric inc. pour le remplacement des vannes des réservoirs 1, 2 et 3 à l'usine de filtration pour 36 550,00\$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'AFFECTER la subvention à recevoir dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECO) aux activités d'investissement pour financer les travaux.

DE FINANCER le solde résiduaire, déduction faite de la subvention pour le paiement des travaux, à même l'excédent de fonctionnement affecté « Redevances matières résiduelles ».

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou en cas d'absence, la greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION
NO 292-23

PARTICIPATION AU PROJET D'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE CONJOINTE EN GESTION DES ACTIFS (MRC)

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QU'en avril 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a publié un nouveau guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023);

ATTENDU QUE dans le PRIMEAU 2023, des exigences quant à la mise en place de plans de gestion des actifs (PGA) en eau entre 2024 et 2028 ont été ajoutées afin d'obtenir des majorations considérables du taux d'aide financière de base ;

ATTENDU QUE lors de la réunion tenue le 12 juin 2023 par le comité d'ingénierie, il a été convenu de créer un Comité PGA et il a été recommandé de conclure une entente intermunicipale pour la mise en place d'un plan de gestion des actifs (PGA) en eau avec les municipalités intéressées;

ATTENDU QUE la réalisation des plans de gestion des actifs (PGA) en eau des municipalités intéressés seront coordonnées par le service d'ingénierie;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et plusieurs municipalités dont la Ville de Plessisville désirent présenter un projet d'embauche et partage d'une ressource commune en gestion d'actifs en eau;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à participer au projet d'embauche d'une ressource commune en gestion d'actifs en eau et à assumer une partie des coûts;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

DE DÉSIGNER la MRC de L'Érable comme organisme responsable du projet.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de Plessisville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 293-23

MANDAT À L'UMQ - APPEL D'OFFRES REGROUPEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE ESTRIE-MONTÉRÉGIE 1ER JUIN 2024 AU 31 MAI 2029

Attendu que conformément à la *Loi sur les cités et villes* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la Ville de Plessisville souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

Attendu que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

Attendu que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

Attendu que la Ville de Plessisville souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récite au long.

QUE la Ville de Plessisville confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés cadres, au choix de la municipalité.

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE la Ville de Plessisville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville de Plessisville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Plessisville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville de Plessisville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

QUE la Ville de Plessisville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉ

GREFFE

**RÉSOLUTION
NO 294-23**

ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE NO 28

ATTENDU l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

ATTENDU que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

ATTENDU qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

ATTENDU que la présente Politique a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 14 septembre 2023;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la politique municipale n° 28 intitulée « Sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels » laquelle demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est de plus résolu de publier la politique sur le site internet de la Ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 295-23

ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE NO 29

ATTENDU l'importance pour la Ville de Plessisville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU que l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur leur site Internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs ;

ATTENDU qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville de Plessisville a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville recueille par un moyen technologique.

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la Politique municipale n° 29 « En matière de confidentialité » laquelle demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

Il est de plus résolu de publier la politique sur le site internet de la Ville et de la diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

A D O P T É E

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1589 ET 1830

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Nadeau, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement Abrogeant les règlements d'emprunt 1589 et 1830. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 1842 ET 1843

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements 1842 « Modifiant le Règlement n° 1721 « Édifiant les règles de gestion contractuelle de la Ville de Plessisville » et 1843 « relatif à l'exercice du droit de préemption » ;

Des changements ont été apportés depuis le dépôt du projet de règlement 1842 afin de permettre aux directeurs d'aller en appel d'offres sur autorisation du directeur général plutôt que par résolution, ce qui ne change pas l'objet du règlement;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1842 « Modifiant le Règlement n° 1721 « Édifiant les règles de gestion contractuelle de la Ville de Plessisville » et le règlement 1843 « Relatif à l'exercice du droit de préemption ».

Le maire déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur la résolution qui suit en raison d'actions qu'il détient dans une compagnie à qui appartient un des lots visés par la présente demande d'exclusion. Il mentionne qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter. Monsieur Martin Nadeau agira à titre de maire suppléant pour cette résolution.

RÉSOLUTION NO 296-23

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À DES FINS INDUSTRIELLES – AVIS À LA CPTAQ

Le maire déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur la résolution qui suit en raison d'actions qu'il détient dans une compagnie à qui appartient un des lots visés par la présente demande d'exclusion. Il mentionne qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter. Monsieur Martin Nadeau agira à titre de maire suppléant pour cette résolution.

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite présenter une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour des fins industrielles visant les territoires de la Ville de Plessisville et de la Paroisse de Plessisville;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE l'acheminement d'une demande d'exclusion à la CPTAQ nécessite au préalable une résolution favorable de la part de la MRC de L'Érable et que cette résolution (No 2023-07-224) a été adoptée le 4 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE l'objet de cette demande vise l'exclusion d'une superficie totale de 46,9 hectares situés sur les territoires de la Ville de Plessisville et de la municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE la demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour combler des besoins en espaces industriels pour approximativement les dix (10) prochaines années;

ATTENDU QUE l'emplacement visé par la présente demande se situe sur les lots suivants :

- 4 016 947 • 4 018 544
- 4 018 224 • 5 920 798
- 4 018 225 • 5 960 237
- 4 018 260 • 5 960 238

ATTENDU QUE les lots 4 018 224, 4 018 225, 4 018 544 et 5 920 798 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, sont situés sur le territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE le secteur visé est situé dans la partie nord-est du périmètre urbain (PU) actuel de la ville de Plessisville et est contigu à celui-ci;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville et la municipalité de la Paroisse de Plessisville sont dans un processus d'étude de regroupement avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) qui pourra mener à une fusion municipale de leurs territoires très prochainement;

ATTENDU QUE le développement urbain de la Ville de Plessisville est tributaire de la présence de la municipalité de la Paroisse de Plessisville et que sous l'angle de l'urbanisation, l'agglomération urbaine doit être traitée en globalité;

ATTENDU QUE cette démarche vise à assurer une vocation future cohérente aux intentions de développement de l'agglomération de Plessisville, spécifiquement pour le développement du parc industriel (nouvel accès vers la route 265 et nouveau collecteur pour le réseau d'égout);

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC fait déjà mention de l'expansion future de la zone industrielle dans cette partie du territoire;

ATTENDU les perspectives démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) qui démontrent un retour à la croissance de la MRC de L'Érable pour sa population au cours de la période 2021-2031;

ATTENDU les perspectives enthousiastes de la Ville de Plessisville à l'horizon de 2031 avec une variation positive de la population de 14,6%, d'après l'ISQ;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du SADR de la MRC de L'Érable en 2013, deux seules ordonnances de la zone agricole à des fins industrielles ont été prononcées sur 21,1 hectares;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE les statistiques de construction démontrent que depuis plus de dix ans, la ville de Plessisville a enregistré un total de 13 permis pour la construction d'industries sur son territoire et que ces implantations ont nécessité plus de 27 hectares à l'intérieur du PU, entre 2012 et 2023;

ATTENDU QUE le besoin peut grandement varier en fonction des besoins ponctuels et variables des projets industriels;

ATTENDU QUE l'emplacement visé par la demande tient compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique, tout en préconisant le site de moindre impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE la ville de Plessisville est entièrement enclavée au sein de la municipalité de la Paroisse de Plessisville et que le territoire de la municipalité est situé à plus de 98% en zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots concernés et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande en zone agricole est composée d'un sol à 80 % de classe 4 avec des limitations dues à une faible fertilité (F) et à un manque d'humidité (M) et de 20 % de sols organiques, selon la carte et la classification des sols et leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA) :

ATTENDU qu'il y a un impact sur les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture, car le projet vise l'agrandissement de la zone industrielle, mais qu'il s'agit du site de moindre impact en raison de la nature des sols autour du périmètre d'urbanisation (PU) de la ville de Plessisville;

ATTENDU QU'il y a peu de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale, car le bâtiment d'élevage le plus près de la présente demande est situé au nord-ouest du site visé, à environ 975 mètres, dans la municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QU'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QUE la ville de Plessisville souhaite modifier son PU actuel et agrandir son parc industriel sur son territoire et aussi sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Plessisville et que les terrains disponibles de la municipalité offrent cette opportunité;

ATTENDU le faible impact de l'exclusion de la superficie sur l'homogénéité et la communauté agricole, puisque le site visé est contigu et dans le prolongement actuel de la zone industrielle existante;

ATTENDU le minimum d'impact sur la qualité de vie des zones limitrophes, en raison de la compatibilité des usages à proximité du site visé;

ATTENDU QUE la demande aura peu d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture, des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif sur la constitution foncière pour y pratiquer l'agriculture;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE le site visé s'inscrit dans la continuité du périmètre urbain actuel, malgré le fait qu'il soit localisé dans une affectation agricole viable;

ATTENDU QUE l'utilisation projetée n'est pas identifiée comme un immeuble protégé au sens de la Loi et n'impose pas de distances séparatrices liées aux odeurs;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC, à sa réunion tenue le 27 juin 2023, a étudié et analysé la conformité de la demande d'agrandissement du périmètre urbain en fonction du contenu et des objectifs du SADR de la MRC et spécifiquement sa méthode de traitement d'une demande d'agrandissement du PU et qu'elle a recommandée au Conseil de la MRC un avis favorable à la demande de la Ville de Plessisville et de la municipalité de la Paroisse de Plessisville afin de poursuivre les démarches d'exclusion;

ATTENDU QUE la CPTAQ nécessite un avis de la municipalité sur cette demande, tel que le prévoit la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville procédera à la modification de ses règlements d'urbanisme à la suite de l'exclusion de la partie demandée ;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la présente demande d'exclusion auprès de la CPTAQ concernant l'exclusion de la zone agricole à des fins industrielles sur le territoire de la Ville de Plessisville.

DE DÉCLARER que cette demande n'est actuellement pas conforme aux règlements d'urbanisme mais que la municipalité procédera aux modifications nécessaires.

DE PRENDRE ACTE que les modifications porteront sur la limite du périmètre urbain, ainsi que le changement d'affectation de la superficie concernée afin d'assurer une cohérence avec le SADR de la MRC.

D'AUTORISER la MRC à déposer la demande d'exclusion à la zone agricole des lots 4 016 947, 4 018 224, 4 0218 225, 4 018 260, 4 018 544, 5 920 798, 5 960 237 et 5 5 960 238 au cadastre du Québec situés sur les territoires de la Ville de Plessisville et de la municipalité de la Paroisse de Plessisville et ce, sur une superficie de 46,9 hectares.

DE TRANSMETTRE à la CPTAQ, à la MRC de L'Érable et la municipalité de la Paroisse de Plessisville la présente résolution, conformément au projet de demande d'exclusion.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 52.

GREFFIÈRE ADJOINTE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE